



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 juin 2009

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2009 et désignation du secrétaire de séance
- 2) Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire (L2122-22) :
 - Droit de Prémption Urbain
- 3) Ventes de terrains
- 4) Conventions Pass Foncier / Accession sociale :
 - PRESQU'ILE INVESTISSEMENT « Résidence de Penlys »
 - PERION « L'Ecluse »
 - CISN « Le Clos Vaillant »
 - SILENE « Arbora »
- 5) Rond Point RD33 : convention relative au versement d'une participation au titre de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme
- 6) Aménagement du secteur de Camer – Camerun : avenant au marché de travaux, lot n°2
- 7) Modification des tarifs et des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire
- 8) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Nelly BELLIOU – Katia EL HADDAD - Sébastien FOUGERE
Jean-Claude HALGAND - Corinne HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE
Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Tristan LEMARIE - Nadine LEMEIGNEN
Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Martine PERRAUD
Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT - André TROUSSIER

Etaient excusés :

Raymonde BODET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Joël LEGOFF
Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Sébastien FOUGERE
Nicole DENIGOT ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT

Etaient absents :

Ronan LE GOURIEREC

Secrétaire de séance : Nelly Belliot

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

QUESTIONS ORALES

Dominique Legoff signale que la porte du cimetière ferme difficilement. Les marbriers ne referment pas toujours derrière eux.

Le Maire informe les conseillers que le passage piéton demandé rue de la Saulzaie a été tracé dans le cadre de la campagne de signalisation routière du mois de juin.

Sébastien Fougères signale qu'un problème de visibilité demeure au niveau des nouveaux sens de circulation autour de l'école privée. Le Maire entend modifier de nouveau quelques règles de circulation après avoir consulté la gendarmerie et la DDE.

Damien Longépé informe les conseillers que la campagne de ramassage de la Jussie débute le 4 juillet : rendez-vous à Bréca dès 9H00 pour les volontaires.

Il indique également que le syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin du Brivet a lancé les contrats régionaux de bassin versant. Plusieurs types d'actions communales peuvent être subventionnés. Une réunion aura lieu le 6 juillet à la Carene.

Le Maire donne lecture de la réponse du Conseil général à la motion votée le 29 avril dernier concernant la réforme de la politique de protection de l'enfance.

Le contentieux existant entre la Commune et un particulier concernant la procédure des biens vacants sans maître est close : le protocole transactionnel a été validé par le tribunal administratif.

Une procédure de marché public a été lancée pour désigner le fournisseur de repas en liaison froide au restaurant scolaire à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le Maire informe également de plusieurs recrutements dans les services municipaux :

- un maçon, pompier volontaire, en remplacement d'un agent en retraite
- un agent technique en renfort aux ateliers municipaux, sous contrat d'accompagnement à l'emploi
- une agent technique au restaurant scolaire sous contrat d'accompagnement à l'emploi

Rappel : réunion de travail le 1^{er} juillet à 18h00

Proposition de calendrier pour les prochains conseils municipaux : 23 septembre, 21 octobre et 9 décembre à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2009 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nelly Belliot est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 avril est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par Monsieur Richard LETILIE concernant un terrain bâti, situé 37 rue du Herbé, cadastré section B n°215-1270, d'une superficie de 1516m².

Vente projetée par SILENE concernant un terrain non bâti, situé rue des Orchidées dans la ZAC du Clos du Moulin, cadastré section AE n°732, d'une superficie de 840m².

Vente projetée par les consorts GUIHENEUF concernant un terrain bâti, situé 79 rue de Tréland, cadastré section ZE n°260, d'une superficie de 1020 m².

Vente projetée par Monsieur François-Régis RIVALLAND concernant un terrain bâti, situé 9 rue du Pré Clos, cadastré section AI n°353, d'une superficie de 874 m².

Vente projetée par Madame Thérèse BELLIOU concernant un terrain bâti, situé 5 rue Cornely, cadastré section AE n°173-174, d'une superficie de 169 m².

Vente projetée par M. Didier PERRAUD et Mme Régine PERRAUD concernant un terrain bâti, situé 25 rue de la Martinais, cadastré section AL n°248-249, d'une superficie de 970 m².

Vente projetée par M. et Mme BRISSON François concernant un terrain non bâti, situé rue des Hauts de Penlys, cadastré section AI n°462 et d'une superficie de 86 m².

Vente projetée par Monsieur Stéphane SOTIN concernant un terrain bâti, situé 14 rue de l'Harlo, cadastré section AB n°79-80-409-410-432-434 et d'une superficie de 896 m².

Vente projetée par Monsieur Gilles DOCET concernant un terrain bâti, situé 16 rue de la Martinais, cadastré section AL n°258 et d'une superficie de 762 m².

Vente projetée par Madame Lucette BROUSSARD concernant un terrain bâti, situé 27 rue de la Martinais, cadastré section AL n°251-250-452-451 et d'une superficie de 1491 m².

Vente projetée par les consorts BROUSSARD concernant un terrain bâti, situé 38 rue de la D'Bas, cadastré section AN n°682-745 et d'une superficie de 693 m².

Vente projetée par M. et Mme OLIVIER Laurent concernant un terrain bâti, situé rue de l'Harlo, cadastré section AB n°465-466 et d'une superficie de 23 m².

Vente projetée par M. et Mme OLIVIER Laurent concernant un terrain bâti, situé 3 rue de l'Harlo, cadastré section AB n°427-464 et d'une superficie de 377 m².

Vente projetée par les consorts LEGOFF concernant un terrain bâti, situé 63 rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°5-6 et d'une superficie de 668 m².

Vente projetée par les consorts TRIGODET concernant un terrain bâti, situé 66 rue du Lavoir, cadastré section AE n°50-52 et d'une superficie de 364 m².

Vente projetée par les consorts GUIHENEUF concernant un terrain bâti, situé 3 boulevard de la Gare, cadastré section AE n°294p-295p et d'une superficie de 661 m².

Vente projetée par Monsieur Jérôme BELLIOU concernant un terrain bâti, situé 20 rue du Herbé, cadastré section ZE n°59 et d'une superficie de 190 m².

VENTES DE TERRAINS

Le Maire donne la parole à Jean-François Josse, adjoint à l'urbanisme :

➤ Parcelle AC n°39

Mademoiselle Géraldine CHATAL a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°39 (177 m²) et située rue du Gué à la Chapelle des Marais.

A noter que ce terrain cadastré section AC n°39 n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Conformément à l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », la commune a procédé à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal,

Les services des Domaines ont estimé ledit terrain à 10 974 €.

Cependant, la parcelle communale supporte une ruine. De ce fait, le montant total de cette cession a été réévalué en tenant compte du coût des travaux de démolition de ladite ruine. Par conséquent, le prix de vente de ce terrain a été fixé à 7 500 €.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée. Et il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Mademoiselle Géraldine CHATAL au prix de 7 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre à Mademoiselle Géraldine CHATAL, domiciliée au 92bis rue du Gué à La Chapelle des Marais, la parcelle communale cadastrée section AC n°39 (177 m²) et située rue du Gué à La Chapelle des Marais, au prix de 7 500 € pour la totalité, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, dit que Mademoiselle Géraldine CHATAL prendra le bien vendu dans son état au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre la Commune pour quelque cause que ce soit, et notamment pour l'existence de la ruine, et charge le Maire ou la 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, de signer l'acte authentique à venir.

➤ Parcelle ZB n°393

M. Elie LE MOINE, M. Yves CLARYS et Mme Florence LE MOINE-CLARYS ont sollicité la commune afin d'acquérir en indivision la parcelle cadastrée section ZB n° 393 (155 m²) et située au lieudit « Levées Ojot » à la Chapelle des Marais (Camerun).

A noter que ce terrain cadastré section ZB n° 393 n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Conformément à l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », la commune a procédé à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal,

Les services des Domaines ont estimé ledit terrain à 2 325 €, soit 15€ du m².

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée et il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à M. Elie LE MOINE, M. Yves CLARYS et Mme Florence LE MOINE-CLARYS au prix de 2 325 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre à M. Elie LE MOINE, M. Yves CLARYS et Mme Florence LE MOINE-CLARYS, domiciliés respectivement au 8 rue Jean Zay à Noiseau (94880) et au 72 avenue Henri Matisse à Nice (06200), la parcelle communale cadastrée section ZB n°393 (155 m²) et située au lieudit « Levées Ojot » à la Chapelle des Marais, dit que le terrain est vendu au prix de 2 325 € pour la totalité, soit 15€ du m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, et charge le Maire ou la 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, de signer l'acte authentique à venir.

➤ Parcelle F n°1144p (lot A)

M. Samuel BERNARD a sollicité la commune afin d'acquérir dans le cadre d'un projet de construction à usage d'habitation la parcelle cadastrée section F n°1144p (852m²) et située rue de la Vieille Saulze à La Chapelle des Marais (Camer).

A noter que ce terrain cadastré section F n° 1144 n'avait pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'avaient pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

De ce fait et conformément à l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », la commune a procédé à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine communal.

Cette parcelle, classée en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme, n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Après consultation, la valeur vénale du terrain a été évaluée à 53 000 € par le service des Domaines. Par ailleurs, le montant total de cette cession doit tenir compte du coût des travaux de viabilisation engagés par la commune. Par conséquent, le prix de vente de ce terrain s'élève à 58 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre à M. Samuel BERNARD, domicilié au lieudit « Kervraud » à Penestin (56760), la parcelle communale cadastrée section F n°1144p (852m²) et située rue de la Vieille Saulze à La Chapelle des Marais, dit que le terrain est vendu au prix de 58 000 € pour la totalité, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, et charge le Maire ou la 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, de signer l'acte authentique à venir.

CONVENTIONS PASS FONCIER / ACCESSION SOCIALE

Jean-François JOSSE expose :

Par délibération en date du 24 mars 2009, la C.A.RE.N.E. a défini un nouveau dispositif expérimental d'aide à l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes, dispositif fondé sur le versement d'une subvention aux accédants dans des opérations au prix de vente et à l'économie de construction strictement contrôlés.

L'aide de la collectivité territoriale permet de mobiliser le Pass foncier, qui s'avère avoir un réel effet de levier sur la solvabilité des ménages grâce à la TVA à 5,5% et au dispositif d'acquisition différée du foncier.

A noter que pour bénéficier du Pass Foncier, il faut :

- Etre primo-accédants (réalisant leur première acquisition ou n'ayant pas été propriétaires depuis 2 ans ou plus)
- Respecter le plafond de ressources permettant l'octroi d'un logement financé en prêt à taux 0
- Etre bénéficiaire d'une aide à l'accession sociale à la propriété d'une ou plusieurs collectivités locales

Pour ouvrir droit aux aides de la C.A.RE.N.E, chaque opération doit faire l'objet d'une convention entre la CARENE, l'aménageur et la Commune. Cette convention fixe les conditions économiques de l'opération ainsi que les obligations de l'aménageur.

Parmi ces obligations figure l'inscription d'une clause dite de « retour d'aide », qui vise à prévenir les risques de spéculation en prévoyant le remboursement de l'aide de la CARENE en cas de revente rapide avec une plus value excédant l'évolution de l'indice des prix à la construction.

4 Opérations sur La Chapelle des Marais vont faire l'objet de ce dispositif.

➤ L'opération « RESIDENCE DE PENLYS »

Elle se situe rue de Penlys à la Chapelle des Marais, à proximité du centre bourg, c'est une opération de 11 maisons groupées vendues sur des parcelles allant de 135 m² à 600 m².

La société PRESQU'ILE INVESTISSEMENT a sollicité la C.A.RE.N.E. pour l'agrément en accession sociale de 9 logements. Le promoteur a souhaité, pour commercialiser ces logements, mobiliser le dispositif du Pass foncier.

Ces logements de 4 ou 5 pièces seront vendus (prix du foncier inclus) entre 145 400€ et 171 000 € TTC, prix que l'aide CARENE permettra de réduire de 3000 à 4000 € selon la taille des ménages. Ces prix, ainsi que la déclinaison des postes du bilan prévisionnel présentés par la société PRESQU'ILE INVESTISSEMENT respectent les conditions posées par la délibération du 24 mars 2009 citée ci-dessus.

Certains conseillers expriment leur surprise face aux prix de vente qu'ils jugent élevés s'agissant de l'accession sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention avec la société PRESQU'ILE INVESTISSEMENT et la CARENE pour la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à l'opération d'accession sociale « Résidence de Penlys », et autorise le Maire ou le Maire-Adjoint à l'urbanisme à signer ladite convention.

➤ L'opération « L'ECLUSE »

Située rue des Ecluses à La Chapelle des Marais, elle consiste à commercialiser, dans le cadre du dispositif du Pass foncier, 10 lots sur les 29 lots du lotissement. L'agrément de la CARENE vise à conventionner un produit comprenant à la fois la construction et le foncier.

La diversité des tailles de lots (de 219 à 323m²) va permettre un éventail de prix de vente allant de 32 256 € à 40 000 € TTC / lot. En accord avec la Société PERION REALISATIONS, le prix de vente des logements sera plafonné de façon à mettre sur le marché des logements, terrains compris, à moins de 170 000 € TTC, prix que l'aide CARENE permettra de réduire de 3000 à 4000 € selon la taille des ménages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention avec la société PERION REALISATIONS et la C.A.RE.N.E pour la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à l'opération d'accession sociale « L'Ecluse », et autorise le Maire ou le Maire-Adjoint à l'urbanisme à signer ladite convention.

➤ L'opération « LE CLOS VAILLANT »

Située à proximité du centre bourg, rue des Trélonnées à La Chapelle des Marais, elle consiste à commercialiser, dans le cadre du dispositif du Pass foncier, un lotissement de 9 lots de 301m² à 423m². L'agrément de la CARENE vise à conventionner un produit comprenant à la fois la construction et le foncier.

L'ensemble des lots est proposé à 40 000 € TTC l'unité. La Société Coopérative de Production HLM L'ABRI FAMILIAL proposera à l'accédant des maisons « catalogues » qui ont été adaptées spécialement au site. Au total, le budget global, terrain plus maison, se situera dans une fourchette allant de 153 900 à 183 800 € TTC. Ces prix de vente seront réduits par l'aide de la CARENE, de 3000 à 4000 € selon la taille des ménages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention avec la Société Coopérative de Production HLM L'ABRI FAMILIAL et la C.A.RE.N.E pour la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à l'opération d'accession sociale « Le Clos Vaillant », et autorise le Maire ou le Maire-Adjoint à l'urbanisme à signer ladite convention.

➤ L'opération « ARBORA »

Elle se situe dans la ZAC du Clos du Moulin à la Chapelle des Marais (Lot G et E), et comprend 7 logements individuels groupés en accession. L'opérateur SILENE a souhaité, pour commercialiser ces logements, mobiliser le dispositif du Pass foncier.

Ces logements de 4 pièces (environ 86 m² de surface habitable) seront vendus (prix du foncier inclus) entre 144 000 € et 155 000 € TTC, prix que l'aide de la CARENE permettra de réduire de 3000 à 4000 € selon la taille des ménages. Ces prix, ainsi que la déclinaison des postes du bilan prévisionnel présentés par SILENE respectent les conditions posées par la délibération du 24 mars 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention avec SILENE et la C.A.RE.N.E pour la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à l'opération d'accession sociale « ARBORA », et autorise le Maire ou le Maire-Adjoint à l'urbanisme à signer ladite convention.

<p>ROND POINT SUR LA RD33 : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU TITRE DE L'ARTICLE L332-8 DU CODE DE L'URBANISME</p>

Le Maire expose :

Au titre de sa compétence Développement Economique, la CARENE crée et gère des zones d'activités, industrielles et commerciales permettant l'implantation et le développement des activités des entreprises. Dans ce cadre, la zone d'activités de La Perrière, sur le territoire de la Commune de La Chapelle des Marais, relève de la compétence de la CARENE.

Cette zone d'activités, à vocation essentiellement d'artisanat, devrait voir l'implantation d'une moyenne surface commerciale (Intermarché) dont l'espace de vente projeté est d'environ 1600m². La desserte de cette zone depuis la route départementale n°33 existe, mais elle nécessite d'être adaptée et sécurisée au regard des flux automobiles importants qui seront générés par ce nouveau supermarché.

L'aménagement projeté d'un rond-point par la CARENE, a reçu l'accord du Conseil Général, gestionnaire de cette voie, afin d'améliorer l'accès à la surface commerciale, dans des conditions de sécurité optimales pour les usagers.

Le code de l'urbanisme, via son article L332-8, ouvre la possibilité d'exiger une participation spécifique auprès des bénéficiaires d'autorisations de construire pour la réalisation d'installations industrielles, agricoles, commerciales ou artisanales, qui par leur nature, leur situation ou leur importance, nécessite la création d'équipements publics exceptionnels.

Le fait générateur de cette participation est la délivrance par arrêté municipal de l'autorisation de construire. Néanmoins, lorsque la réalisation de l'équipement public relève d'une autre autorité que la Commune, en l'espèce la CARENE, le montant et les modalités de reversement de cette participation peuvent être fixés par convention.

Le coût des travaux est de 219 410 € HT soit 262 414 € TTC :

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune de La Chapelle des Marais et la CARENE fixant :

- le montant de la participation à exiger, au titre de l'article L332-8 du code de l'urbanisme, auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire, à savoir 21 941 € HT, soit 26 241 € TTC (10% du montant des travaux engagés par la CARENE),
- les modalités de reversement de cette participation par la Commune à la CARENE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la convention entre la Commune de La Chapelle des Marais et la CARENE fixant :

- **le montant de la participation à exiger, au titre de l'article L332-8 du code de l'urbanisme, auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire, à savoir 21 941 € HT, soit 26 241 € TTC (10% du montant des travaux engagés par la CARENE),**
- **les modalités de reversement de cette participation par la Commune à la CARENE.**

Et autorise le Maire, ou le Maire-Adjoint à l'urbanisme, à signer ladite convention.

<p style="text-align: center;">AMENAGEMENT DU SECTEUR DE CAMER – CAMERUN : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX, LOT N°2</p>

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer les marchés de travaux concernant le dossier d'aménagement du secteur de Camer - Camérún.

Lot n°1 : Aménagements paysagers

Titulaire du marché : Groupement Viaud-Moter/Jaulin

Montant du lot attribué : 737 164,76 € HT soit 881 649,05 € TTC

Lot n°2 : Assainissement

Titulaire du marché : Sté Nouvelle Rousseau Atlantique

Montant du lot attribué : 89 559 € HT soit 107 112,56€ TTC

Or, des travaux supplémentaires doivent être engagés compte tenu de la vétusté de certains ouvrages hydrauliques et des aléas rencontrés lors des travaux de terrassement et d'assainissement eaux pluviales : fourniture et pose de tuyaux diamètre 300 sur 280 ml, curage de fossés existants sur 620 ml, fourniture et pose de grilles 40 x 40 pour 36 unités et fourniture et pose de grilles 50 x 50 pour 55 unités.

Ainsi, par délibération en date du 25 mars dernier, le Conseil Municipal avait validé le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 18 mars 2009 et autorisé le Maire à signer l'avenant suivant :
Lot 02 Assainissement (Entreprise ROUSSEAU Atlantique)
Avenant n°1 d'un montant de + 38 005 euros HT
Pour des travaux complémentaires concernant la fourniture et pose de tuyaux diamètre 300, du curage de fossés ainsi que la fourniture et pose de grilles d'eaux pluviales supplémentaires

Cependant, par courrier reçu le 29 avril dernier, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire (contrôle de légalité) invitait le conseil municipal à rapporter cet avenant dans la mesure où le Maire et Président de la CAO n'était pas présent à la réunion du 18 mars et que son représentant n'avait pas été désigné par décision écrite (arrêté de délégation). De ce fait, la Commission d'Appel d'Offres devient caduque.

Par conséquent, une nouvelle CAO s'est réunie le vendredi 5 juin en bonne et due forme afin de redonner un avis favorable à la passation de cet avenant et il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué aux Travaux, à signer l'avenant positif au contrat de marché conclu avec l'entreprise ROUSSEAU Atlantique concernant le lot n° 2 (Assainissement) pour un montant de 38 005.00 € HT soit 45 453.98 € TTC, dit que le nouveau montant du lot n° 2 s'élève à 127 564.00 € HT soit 152 566.54 € TTC et dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2009 – 03 / 025 du Conseil Municipal du 25 mars 2009.

<p style="text-align: center;">MODIFICATION DES TARIFS ET DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE</p>

Le Maire donne la parole à Corinne Hervy, adjointe à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire.

En mai 2006, le Conseil Municipal avait modifié les conditions de tarification de l'ensemble des services de la Maison de l'Enfance et avait donc opté pour un calcul impliquant les taux d'effort imposés par la CAF.

Depuis 3 ans, les tarifs de l'accueil périscolaire et de loisirs n'ont donc pas subi de modifications :

- un tarif forfaitaire le matin et horaire le soir sont appliqués pour l'accueil périscolaire
- un tarif forfaitaire selon la durée de l'accueil (journée, demi journée avec ou sans repas) est appliqué pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

A de nombreuses reprises, les familles ont émis le souhait d'harmoniser la tarification de l'APS. D'autre part, afin de répondre à la demande croissante des Marais Chapelains, la Commune a embauché 2 animateurs supplémentaires depuis 2008, sans aucune incidence sur la tarification.

La Commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire propose donc de voter de nouveaux tarifs:

- pour l'accueil périscolaire : un tarif calculé à la demi-heure matin et soir
- pour l'accueil de loisirs sans hébergement : augmentation de tous les « coefficients multiplicateurs » de 10%.

Pour exemple, il est présenté aux élus les tarifs appliqués à une famille avec deux enfants à charges avec des revenus annuels à 30 000€.

TARIFICATION ACTUELLE

Tarif horaire

1,25

coeff €

Tarif			
Tarif APS	Matin	2,25	2,81
	Soir	2	2,50
	1/2 heure	1	1,25
Tarif clsh	forfait 4 jrs	32	40,00
	forfait 5 jrs	35	43,75
	Journée	10	12,50
	1/2 journée	5	6,25
	1/2 + repas	7	8,75
	APC	2	2,50
	mini camps	15	18,75

NOUVELLE TARIFICATION

Tarif horaire

1.25

coeff €

Tarif			
Tarif APS			
	1/2 heure	1,1	1.38
Tarif clsh	forfait 4 jrs	35,2	44.00
	forfait 5 jrs	38,5	48.13
	Journée	11	13.75
	1/2 journée	5,5	6.88
	1/2 + repas	7,7	9.63
	APC	2	2.50
	mini camps	16,5	20.63

Le Maire précise que le CCAS peut venir en aide aux familles ayant des difficultés financières.

Marie-Hélène Montfort, adjointe aux finances, souhaitent que les familles prennent conscience des efforts de la collectivité depuis plusieurs années, jusque là sans coût supplémentaire au niveau des tarifs donc sans contrepartie financière pour la Commune.

Elle répète que la Commune fait le maximum en fonction de son budget et que l'effort communal aura des limites.

Cette augmentation étant repoussée au 1^{er} septembre, elle précise que les dépenses supplémentaires ne seront pas couvertes par des recettes supplémentaires suffisantes dans le budget 2009.

Sébastien Fougères précise qu'au niveau des tarifs de l'accueil périscolaire, il n'y aura pas forcément de gain pour la Commune, ils 'agissait avant tout d'harmoniser le système en appliquant un forfait à la demi-heure.

Corinne Hervy tient à rappelle que ces tarifs comprennent le petit déjeuner, le transport vers l'école, le goûter

Martine Perraud demande si toute heure commencée est due. Corinne Hervy répond positivement.

Les services de la Maison de l'Enfance connaissant de plus en plus d'impayés, il est également proposé de rajouter à tous les règlements intérieurs de chaque service :

« Avant toute réinscription, les familles devront s'être acquittées des sommes dues au titre des inscriptions antérieures. Dans le cas contraire, l'accès aux services sera refusé. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications des tarifs et des règlements intérieurs telles que présentées.

Avant de clore la séance, le Maire invite les conseillers municipaux et les habitants à consulter le nouveau site internet de la Commune : www.lachapelledesmarais.com

Toutes les remarques seront les bienvenues !

La séance est close à 19h40